



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-sixième réunion**

Genève, 22 et 23 juin 2022

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Exécution des programmes de travail pour 2018-2021
et pour 2022-2025, y compris les questions financières****Rapport sur l'exécution des programmes de travail
pour 2018-2021 et pour 2022-2025****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa septième session (Genève, 18-21 octobre 2021) (voir ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/5, annexe I, point X)^a. Il donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2022-2025 pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} avril 2022. En outre, il donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2018-2021 pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021. Ce dernier aperçu concerne la période commençant après celle sur laquelle porte le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/2021/3), soumis à la septième session de la Réunion des Parties.

^a Voir ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/5, annexe I, point X, consultable sous l'onglet « Post-session documents » à l'adresse suivante : https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7.



Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2018-2021¹ au 31 décembre 2021, ainsi que du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025² au 1^{er} avril 2022 (la période considérée). Le premier aperçu concerne la période commençant après celle sur laquelle porte le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/2021/3), soumis à la septième session de la Réunion des Parties (Genève, 18-21 octobre 2021). On trouvera dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2022/5 une vue d'ensemble des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail. Seules certaines activités menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention (Protocole sur les RRTP) et qui concernent l'accès à l'information, le renforcement des capacités et la sensibilisation sont présentées ici ; un rapport complet sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/2021/8) a été soumis à la Réunion des Parties au Protocole pour examen à sa quatrième session (Genève, 22 octobre 2021), et un rapport similaire sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour 2022-2025 sera soumis à la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole.

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail, le secrétariat a continué à faire d'importants efforts pour éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources, en tirant parti de synergies avec des activités menées au titre d'autres accords multilatéraux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) relatifs à l'environnement, avec des organismes des Nations Unies et avec d'autres partenaires. Il a donc dû consacrer davantage de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les présidents des organes subsidiaires et organismes partenaires concernés. En outre, compte tenu des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le secrétariat a continué de s'adapter à de nouvelles méthodes de travail en organisant plus de réunions en ligne et sous forme hybride et en utilisant davantage d'outils électroniques. Pour organiser ces réunions, il a fallu former le personnel à l'utilisation de nouvelles infrastructures informatiques et consacrer plus de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les délégations, les président(e)s des organes subsidiaires concernés et les organisations partenaires, et travailler en coordination avec les services de conférence pour régler de nombreux aspects pratiques. En conséquence, le personnel des services de conférence et le personnel technique sont fortement mis à contribution pour l'organisation et la tenue de réunions complexes sous forme hybride ou en ligne. En outre, l'organisation de ces réunions ne va pas sans difficultés. Tout d'abord, les participants ne disposent pas toujours du matériel nécessaire et d'une connexion Internet fiable, ce qui, ajouté à d'autres problèmes techniques, peut avoir une incidence sur les procédures et les débats de fond. En outre, le nombre limité de salles de réunion équipées pour des réunions en ligne ou des réunions hybrides au Palais des Nations (Genève) a constitué un obstacle supplémentaire à l'organisation de réunions de ce type. À l'avenir, c'est la nature de la réunion qui devrait dicter la forme à adopter ; par exemple, des réunions de petits groupes d'experts ou des réunions du Bureau sont moins difficiles à organiser en ligne ou sous forme hybride que des réunions complexes avec interprétation impliquant des négociations et la prise de décisions. En outre, une infrastructure informatique offrant la qualité requise et, en cas de besoin, la possibilité de disposer de services d'interprétation pour la participation à distance, est une condition préalable essentielle à l'organisation de réunions sous forme hybride ou en ligne.

¹ Voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I, point X.

² Voir ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/5, annexe I, point X, consultable à l'adresse suivante : https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7.

I. Questions de fond

A. Accès à l'information

3. Pendant la période considérée, les activités ont essentiellement visé à promouvoir l'échange de données d'expérience et à déterminer les mesures prioritaires en vue d'améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement, comme l'exigent les articles 4 et 5 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus, y compris grâce aux outils d'information électroniques, conformément à la décision VII/1³. Ces activités ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.10 (accès du public à l'information et protection des libertés fondamentales), du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et d'autres engagements internationaux pertinents.

4. Les recommandations actualisées sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/2021/2/Add.2) ont été adoptées par la Réunion des Parties à la Convention par la décision VII/1⁴.

5. Le secrétariat a également continué d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale⁵, ses bases de données, le portail mondial PRTR.net⁶ et le site Web de la Convention⁷. Au cours de la période considérée, le contenu des outils en ligne a été continuellement mis à jour ; ces outils servent à faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations relatives à l'application de la Convention à l'échelle nationale et aux faits nouveaux survenus aux niveaux mondial et régional concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et sur le registre des rejets et transferts de polluants. Les Parties ont été encouragées à continuer de mettre en ligne des ressources et des articles de presse pertinents et à communiquer le lien Internet vers la page de leur antenne nationale.

6. Pendant la période considérée, le secrétariat a contribué aux travaux d'autres instances internationales ou a participé à des réunions d'experts organisées par des sous-programmes de la CEE et par des organisations partenaires qui mènent des activités dans les domaines de l'accès à l'information sur l'environnement et des outils d'information électroniques. Il a apporté des contributions concernant : la mise en place d'un système de partage d'informations sur l'environnement ; la transformation numérique et l'économie circulaire dans l'ensemble de la région ; la numérisation des systèmes nationaux d'informations sur l'environnement ; et l'intégration des informations sur l'environnement dans les cadres d'administration en ligne, de données ouvertes et de réduction des risques de catastrophe.

7. Le secrétariat a entamé les préparatifs d'une séance thématique sur l'accès à l'information, qui se tiendra pendant la vingt-sixième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 22 et 23 juin 2022). Cette séance sera axée sur l'amélioration de l'accès du public à l'information sur les produits ayant trait à l'environnement, notamment sur : a) l'accès du public à l'information sur les produits et la numérisation ; b) l'accès du public à l'information sur les produits et les mesures de lutte contre l'écoblanchiment ; et c) les moyens d'encourager les entreprises à informer le public (écoétiquetage, audit environnemental, solutions relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance). Les sujets de débats sont fondés sur la décision VII/1 et sur les principaux résultats des travaux de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information. Le programme de la séance sera élaboré en étroite collaboration avec la Présidente de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information. La séance sera organisée sous la forme d'une table ronde, suivie d'un débat général.

³ ECE/MP.PP/2021/2/Add.1.

⁴ Voir https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7.

⁵ Voir <http://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

⁶ Voir <https://prtr.unece.org/>.

⁷ Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation>.

8. Une invitation à soumettre des informations sur les antennes nationales pour le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et des études de cas sur les outils d'information électroniques, qui sont publiées sur une page Web régulièrement mise à jour⁸, reste ouverte et vise à faciliter le partage d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements.

B. Participation du public au processus décisionnel

9. Au cours de la période considérée, les activités menées ont essentiellement visé à encourager la participation effective du public au processus décisionnel, comme l'exigent les articles 6, 7 et 8 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention, conformément à la décision VII/2⁹. Les activités ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.7 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions) et d'autres engagements internationaux pertinents.

10. Le secrétariat s'est employé à faire connaître les obligations relatives au deuxième pilier de la Convention à l'occasion d'un atelier consacré aux Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement (Erevan, 26 et 27 janvier 2022), qui a été organisé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en coopération avec le Ministère arménien de l'environnement.

11. Le secrétariat a entamé les préparatifs de la dixième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel, qui devrait se tenir au second semestre de 2022, conformément à la décision VII/2.

12. L'invitation à soumettre des études de cas sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement restait ouverte, car l'objectif était de continuer d'alimenter la base de données en ligne sur les bonnes pratiques du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de partager des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements.

C. Accès à la justice

13. Pendant la période considérée, les activités ont visé à promouvoir l'échange d'expériences en vue d'améliorer l'accès à la justice des membres du public en matière d'environnement, comme l'exigent l'article 9 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention. Les activités ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.3 (promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un accès égal à la justice) et d'autres engagements internationaux pertinents.

14. Conformément à la décision VII/3¹⁰, le secrétariat a entamé les préparatifs de la quatorzième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (Genève, 27 et 28 avril 2022)¹¹. Les séances thématiques qui se tiendront dans le cadre de la réunion porteront sur l'accès à la justice dans les affaires relatives à l'aménagement du territoire et dans celles relatives à l'énergie. L'Équipe spéciale devrait dégager les tendances actuelles, les bonnes pratiques, les obstacles, les défis et les approches innovantes dans ces domaines. Les représentants feront également le point sur les évolutions récentes et à venir concernant : les procédures d'intérêt public et les recours collectifs ; le droit d'agir en justice ; le respect des délais ; et le montant des dépens et l'accès aux mécanismes d'assistance. L'Équipe spéciale examinera également des outils visant à promouvoir un accès effectif à la justice, tels que : la diffusion de l'information sur l'accès aux procédures de recours, la collecte des données

⁸ Voir <https://unece.org/env/pp/eit-case-studies>.

⁹ ECE/MP.PP/2021/2/Add.1.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/fourteenth-meeting-task-force-access-justice-under-aarhus-convention>.

et statistiques pertinentes et l'accès à la jurisprudence correspondante au moyen des initiatives de justice en ligne, des technologies numériques modernes et d'autres outils ; la spécialisation des magistrats et autres juristes dans le domaine du droit de l'environnement ; et les mesures visant à décourager les procès-bâillons.

15. La réunion sera précédée d'un colloque judiciaire consacré au règlement des affaires relatives aux changements climatiques et à la qualité de l'air (Genève, 26 et 27 avril 2022) à l'intention des représentants du pouvoir judiciaire, des établissements de formation judiciaire et d'autres organes d'examen¹². Ce colloque sera convoqué par le secrétariat en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), conformément à la décision VII/3. Il sera organisé en coopération avec la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, l'OSCE, le Forum européen des juges pour l'environnement de l'Union européenne et d'autres partenaires. L'objectif de ce colloque est de renforcer la capacité du système judiciaire à traiter efficacement les affaires relatives aux changements climatiques et à la qualité de l'air et d'étudier les tendances et les bonnes pratiques relatives au règlement de ces affaires, en particulier en ce qui concerne le droit d'agir en justice, la portée de l'examen et les recours.

16. Le secrétariat a continué à alimenter avec des renseignements pertinents la base de données du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et la base de données sur la jurisprudence ; une invitation à soumettre des résumés de décisions de justice a été lancée. Le secrétariat a également contribué aux travaux d'autres instances internationales et de réunions d'experts organisées par des organismes partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'accès à la justice. Il a favorisé la coopération avec le réseau d'appareils judiciaires, d'établissements de formation judiciaire et d'autres organes d'examen de la région paneuropéenne, constitué sous l'égide de l'Équipe spéciale, et avec les réseaux correspondants dans d'autres régions.

D. Organismes génétiquement modifiés

17. La collaboration bilatérale sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) s'est poursuivie entre le secrétariat de la Convention d'Aarhus et celui du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. Les activités menées dans ce domaine ont contribué à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, en particulier des objectifs 15 et 16, et d'autres engagements internationaux pertinents.

18. Un « guide de poche » sur les moyens de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés¹³ a été élaboré par les deux secrétariats sur la base des expériences partagées par les Parties au Protocole de Cartagena et à la Convention d'Aarhus ainsi que par les parties prenantes. Le guide de poche vise à renforcer les capacités des gouvernements et des parties prenantes à assurer un accès effectif à l'information et une participation effective du public aux processus décisionnels. Il est désormais disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe.

19. Les deux secrétariats n'ont cessé de préconiser l'utilisation des modules d'apprentissage en ligne, des listes de vérification et d'autres outils élaborés conjointement au titre de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique. Une invitation à soumettre des ressources utiles au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus reste ouverte, car l'objectif est de poursuivre le partage de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements.

20. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle Partie n'a ratifié l'amendement sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés

¹² Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/2022-judicial-colloquium>.

¹³ Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation/gmos>.

(amendement sur les OGM). Une Partie de plus parmi les pays ci-après doit ratifier l'amendement pour qu'il entre en vigueur : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

21. Ces Parties ont été invitées à plusieurs reprises au cours de la précédente et de l'actuelle périodes intersessions à prendre des mesures particulières en vue de ratifier l'amendement et à préciser par écrit au secrétariat l'état d'avancement du processus de ratification dans leur pays. Comme suite à la demande faite par la Réunion des Parties à sa septième session¹⁴, le Groupe de travail des Parties suivra de près les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM.

II. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

22. Au cours de la période considérée, le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu trois réunions ordinaires, à savoir ses soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième réunions. La soixante-douzième réunion s'est tenue en présentiel à Genève, parallèlement à la septième session de la Réunion des Parties. Les soixante-treizième et soixante-quatorzième réunions se sont tenues respectivement du 13 au 16 décembre 2021 et du 15 au 18 mars 2022¹⁵. En raison de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), les soixante-treizième et soixante-quatorzième réunions se sont entièrement tenues en ligne. À ses réunions, le Comité a examiné, entre autres, les communications du public concernant les allégations de non-respect des dispositions par les Parties. Depuis qu'il a présenté son rapport à la septième session de la Réunion des Parties, cinq nouvelles communications ont été transmises au Comité afin qu'il se prononce à titre préliminaire sur leur recevabilité. Deux de ces communications ont été jugées recevables, et deux ont été jugées irrecevables. Le Comité a reporté sa décision concernant une communication à sa soixante-quinzième réunion (Genève, 14-17 juin 2022). À la fin de la période considérée, 34 communications demeuraient en suspens. Pendant la période considérée, le Comité n'a reçu aucune nouvelle communication des Parties, et le secrétariat n'a pas renvoyé de questions.

23. Outre les affaires en suspens, le Comité a assuré le suivi de la mise en œuvre de 19 décisions adoptées par la Réunion des Parties à sa septième session, à savoir les décisions VII/8a à VII/8s concernant, respectivement, l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la Tchéquie, l'Union européenne, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Kazakhstan, la Lituanie, les Pays-Bas, la République de Moldova, la Roumanie, l'Espagne, le Turkménistan, l'Ukraine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord¹⁶. À cet égard, le Comité a adopté, le 22 février 2022, son rapport sur l'application du paragraphe 7 de la décision VII/8c concernant le respect des dispositions par le Bélarus, lequel a ensuite été envoyé aux parties et publié sur le site Web. Le Comité a constaté que, puisque la Partie concernée n'avait pas informé le secrétariat qu'elle avait annulé la dissolution d'Ecohome et rétabli son enregistrement en tant qu'association publique au titre de la loi sur les associations publiques avant le 1^{er} décembre 2021, la suspension des droits et privilèges spéciaux accordés à la Partie concernée au titre de la Convention prévue au paragraphe 7 a) de la décision VII/8c avait pris effet le 1^{er} février 2022¹⁷.

¹⁴ ECE/MP.PP/2021/2, par. 34, consultable à l'adresse suivante : https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7.

¹⁵ Voir les rapports sur les réunions du Comité d'examen du respect des dispositions, consultables à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment-policy/public-participation/aarhus-convention/compliance-committee-meetings>.

¹⁶ Consultable à l'adresse suivante : <https://unece.org/env/pp/cc/documents>.

¹⁷ Voir <https://unece.org/env/pp/cc/decision-vii8c-concerning-belarus>.

24. En plus d'assurer le suivi de l'application des décisions adoptées par la Réunion des Parties à sa septième session, le Comité a également donné suite à deux demandes formulées par la Réunion des Parties à sa septième session concernant le respect des dispositions par l'Union européenne¹⁸ et par la République de Moldova¹⁹.

25. Les activités menées dans ce domaine ont contribué à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16, et d'autres engagements internationaux pertinents.

B. Mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (par. 8) de la Convention

26. Conformément à la décision VII/9 sur la création d'un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (par. 8) de la Convention (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1) adoptée par la Réunion des Parties à sa septième session, le secrétariat prépare actuellement la troisième session extraordinaire de la Réunion des Parties en vue d'élire le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement. La session extraordinaire devrait se tenir directement à la suite de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail des Parties, à Genève, les 23 et 24 juin 2022.

27. En préparation de la session extraordinaire, le secrétariat a lancé un appel à candidatures pour l'élection du Rapporteur spécial. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 30 mars 2022. Le 6 avril 2022, soit six semaines au moins avant l'ouverture de la troisième session extraordinaire, le secrétariat a distribué les candidatures aux Parties et aux autres États, organisations et organes visés à l'article 6 du Règlement intérieur de la Convention²⁰.

28. Une table ronde sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement sera organisée pendant la session extraordinaire de la Réunion des Parties sous la forme de déclarations liminaires et d'interventions des représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes, suivies d'un débat général.

29. Le secrétariat a continué à alimenter le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus avec des renseignements utiles sur la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement.

30. Les activités menées dans ce domaine ont contribué à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.10 (protection des libertés fondamentales), et d'autres engagements internationaux pertinents.

C. Activités de renforcement des capacités

31. En plus des activités de renforcement des capacités mentionnées au titre des autres domaines d'activité, qui visent à développer des synergies et à améliorer la coordination avec les partenaires, le secrétariat a constamment maintenu une coopération étroite avec les organismes des Nations Unies partenaires et avec d'autres organisations internationales et leur a apporté un appui consultatif dans le cadre du dispositif de coordination des activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention²¹.

32. Le secrétariat a fait la promotion de la Convention et de son Protocole sur les RRTP lors de la réunion annuelle des centres Aarhus de 2021, organisée par l'OSCE (Vienne (en ligne), 23 et 24 septembre 2021). La réunion a porté sur les bonnes pratiques appliquées et les activités actuellement menées par les centres Aarhus aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur les travaux menés par les centres Aarhus en faveur de l'autonomisation des femmes et sur le rôle joué par les centres Aarhus

¹⁸ Demande ACCC/M/2021/4 (Union européenne) (voir ECE/MP.PP/2021/2, par. 58).

¹⁹ Demande ACCC/M/2021/5 (République de Moldova) (voir ECE/MP.PP/2021/2, par. 45).

²⁰ Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation/call-nominations-candidates-election-aarhus-convention>.

²¹ Voir <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention-capacity-building>.

en cas de catastrophe et dans le cadre de la reprise verte. Il reste essentiel d'assurer un fonctionnement durable des centres Aarhus en les dotant des ressources nécessaires.

33. Au cours de la période considérée, le secrétariat a apporté diverses contributions au processus du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable²², qui couvre les activités menées de 2021 à 2027 dans 16 pays de la région de la CEE.

34. Pendant la période considérée, le secrétariat a apporté un appui consultatif constant aux Parties et aux non-Parties qui en faisaient la demande. Il a eu des échanges réguliers avec des organisations partenaires, des donateurs potentiels ainsi qu'avec les pays et les acteurs intéressés par d'éventuelles activités de renforcement des capacités, et a procédé à un certain nombre de consultations au sujet de ces activités par voie électronique. L'Ouzbékistan ayant manifesté le souhait de tirer parti de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat a continué d'étudier les possibilités de fournir un appui consultatif aux autorités du pays et de renforcer leurs capacités.

D. Mécanisme d'établissement de rapports

35. L'Azerbaïdjan, Malte, les Pays-Bas, la République de Moldova et le Tadjikistan n'ayant pas soumis leurs rapports nationaux d'exécution pour le cycle d'établissement de rapports de 2021 à la date limite fixée par la Réunion des Parties, celle-ci les a invités à transmettre leurs rapports au plus tard le 1^{er} décembre 2021. Trois de ces cinq pays ont ensuite soumis leur rapport (à savoir : l'Azerbaïdjan, le 19 octobre 2021 ; Malte, le 11 novembre 2021 ; et la République de Moldova, le 2 décembre 2021). Au 1^{er} avril 2022, seuls la République de Moldova et le Tadjikistan n'avaient pas soumis leur rapport pour le cycle de 2021²³. Tous les rapports nationaux d'exécution pour 2021 qui ont été soumis à ce jour sont disponibles sur la page Web de l'outil d'établissement de rapports en ligne²⁴. La République de Moldova était le seul pays à ne pas avoir soumis son rapport pour le cycle précédent.

36. Le secrétariat a continué à fournir des conseils aux Parties et aux organisations concernant le processus d'établissement de rapports et l'outil d'établissement de rapports en ligne.

III. Activités de promotion

A. Sensibilisation du public à la Convention et au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et promotion de ces instruments

37. Le secrétariat ou les experts sollicités par lui ont participé à des conférences, séminaires, ateliers et autres réunions organisés dans divers pays dans le but de promouvoir et faire connaître la Convention et son Protocole dans le cadre de différentes manifestations. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de ces manifestations.

38. Au cours de la période considérée, le secrétariat a participé à trois manifestations parallèles organisées en marge de la septième session de la Réunion des Parties pour promouvoir et faire connaître la Convention et son Protocole : une manifestation intitulée « *Guaranteeing Aarhus-protected Rights in International Climate Governance* » (Garantir les droits protégés par la Convention d'Aarhus dans la gouvernance climatique internationale), organisée par le Centre pour le droit international de l'environnement et tenue le 11 octobre 2021 ; une manifestation intitulée « *Welcome Guinea-Bissau: opening a new dimension for Aarhus* » (Bienvenue à la Guinée-Bissau : ouvrir une nouvelle dimension pour Aarhus), organisée par Earthjustice, le Réseau Environnement de Genève et l'ECO-Forum européen et tenue le 15 octobre 2021 ; et une manifestation intitulée « *Cooperation between the Aarhus* ».

²² Voir <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/le-plan-cadre-de-cooperation>.

²³ Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation/aarhus-convention-reporting-mechanism/2021-reporting-cycle>.

²⁴ Voir <https://aarhusclearinghouse.unece.org/national-reports/reports>.

Convention and the Escazú Agreement to promote the protection of access rights and of environmental defenders » (Coopération entre la Convention d'Aarhus et l'Accord d'Escazú aux fins de la promotion de la protection des droits en matière d'accès et des défenseurs et défenseuses de l'environnement), organisée par l'Association Guta, le Centre pour le droit international de l'environnement, Earthjustice, EarthRights, le Bureau européen de l'environnement et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et tenue le 15 octobre 2021.

39. Le secrétariat s'est employé à faire connaître les dispositions pertinentes de la Convention dans le cadre des préparatifs de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022). Il a également mis en avant les documents issus du débat conjoint de haut niveau tenu à la septième session de la Réunion des Parties lors du séminaire sur les infrastructures durables organisé pendant la dixième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale dans le cadre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Genève, 1^{er}-3 décembre 2021)²⁵.

40. Le secrétariat a assuré la promotion de la Convention et de son Protocole dans divers rapports et articles élaborés sous l'égide de la CEE et d'organisations partenaires. Il a poursuivi son action de communication renforcée, avec la distribution de documents sur la Convention et le Protocole aux correspondants nationaux, aux centres Aarhus, aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations internationales, aux ONG et aux institutions universitaires de la région de la CEE et d'autres régions.

B. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés

41. En ce qui concerne l'application des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty)²⁶, une séance thématique sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales sera organisée dans le cadre de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail des Parties. Cette séance thématique sera consacrée aux instruments juridiquement contraignants concernant : a) les plastiques (par exemple, en ce qui concerne l'environnement marin et la pollution atmosphérique) ; et b) les entreprises et les droits de l'homme, concernant les obligations des États en matière de responsabilité des acteurs économiques relevant de leur juridiction. Les participants recevront également des informations actualisées sur les sujets examinés par le Groupe de travail des Parties à sa vingt-cinquième réunion (Genève, 3 mai et 7 et 8 juin 2021), à savoir la promotion des principes de la Convention dans les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, l'accent étant mis sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et dans les instances internationales, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La séance thématique se déroulera sous la forme d'exposés et d'une table ronde sur des sujets choisis conformément à la décision VII/4²⁷.

42. Au cours de la période considérée, le secrétariat s'est employé à faire connaître les principes de la Convention lors d'une séance d'information organisée par le Centre pour le droit international de l'environnement et l'association La Ruta del Clima, le 4 novembre 2021, à l'occasion de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), 31 octobre-12 novembre 2021). La séance d'information a été l'occasion de sensibiliser les représentants aux principes de la Convention d'Aarhus et de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et

²⁵ <https://unece.org/info/Environmental-Policy/events/350793>.

²⁶ ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, annexe.

²⁷ ECE/MP.PP/2021/2/Add.1.

l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

43. Le secrétariat a continué d'appuyer les efforts visant à promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus au sein de diverses instances internationales, en travaillant avec d'autres entités des Nations Unies (en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et l'Unité de coordination du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PNUE/PAM)) et avec d'autres organes conventionnels compétents en matière d'environnement (tels que la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux) et d'autres organisations internationales (par exemple la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Cour européenne des droits de l'homme, la Banque européenne d'investissement, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'OSCE, le Conseil de l'Europe, le Groupe sur l'observation de la Terre et la Banque mondiale).

44. Au sein du Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies, le secrétariat a fait office de correspondant pour la CEE s'agissant des questions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement dans le groupe chargé de questions spécifiques.

45. Le secrétariat a continué à promouvoir l'utilisation de la Convention d'Aarhus et de son Protocole dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de la coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des risques de catastrophe.

46. En ce qui concerne les RRTP et la gestion des produits chimiques et des déchets, le secrétariat s'est employé à faire connaître les travaux menés dans le cadre de la Convention et leurs liens avec d'autres instruments et processus, notamment lors des manifestations suivantes :

a) La cinquième réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur les RRTP, qui s'est tenue du 26 au 28 janvier 2022, le sous-groupe sur l'utilisation des données du Groupe de travail de l'OCDE sur les RRTP, et la téléconférence semestrielle du Groupe de travail de l'OCDE sur les RRTP, qui s'est tenue en ligne le 3 septembre 2021 et le 29 septembre 2021, respectivement ;

b) Les manifestations organisées parallèlement à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP sur le thème « *Enhancement of Pollutant Release and Transfer Registers (PRTRs) in the Western Balkan countries and the Republic of Moldova* » (Amélioration des RRTP dans les pays des Balkans occidentaux et la République de Moldova), organisées par Participatio le 11 octobre 2021, et sur le thème « *PRTRs: the evidence base instrument for the right to know our environment?* » (RRTP : l'instrument fondamental pour le droit de connaître notre environnement ?), coorganisé par le Réseau Environnement de Genève, Earthjustice et le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, le 14 octobre 2021 ;

c) Les première et deuxième réunions du Groupe de travail du projet sur les indicateurs du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, tenues respectivement le 11 janvier 2022 et le 3 février 2022.

47. En outre, le secrétariat a organisé la quatorzième réunion du Groupe international de coordination des RRTP (en ligne, 26 janvier 2022). Il a également participé aux réunions relatives aux RRTP suivantes :

a) La réunion « *From Data to Environmental Action, Global Resource Information Database-Geneva Science Day* » (Des données à l'action en faveur de l'environnement, Base de données sur les ressources mondiales – Journée de la science – Genève) organisée avec le soutien du Réseau Environnement de Genève, le 17 novembre 2021 ;

b) La réunion « *UN System Response to Marine Litter and Plastic Pollution, Geneva Beat Plastic Pollution Dialogues* » (Mesures prises par le système des Nations Unies face aux déchets marins et à la pollution par des matières plastiques, Dialogues de Genève sur les moyens d'éliminer la pollution par les matières plastiques), organisée en partenariat entre le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, les Dialogues de Genève sur les moyens d'éliminer la pollution par les matières plastiques et la Base de données sur les ressources mondiales – Arendal qui s'est tenue le 13 janvier 2022 ;

c) La réunion « *Women, leadership, chemical safety and the SDGs* » (Les femmes, l'exercice de responsabilités, la sécurité des produits chimiques et les objectifs de développement durable) coorganisée par le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le PNUE et l'International Pollutants Elimination Network, qui s'est tenue le 13 janvier 2022.

48. Le secrétariat fournit en permanence des conseils aux divers organismes universitaires, ONG et autres parties prenantes qui en font la demande.

C. Coordination et supervision des activités menées pendant les périodes intersessions

49. Pendant la période considérée, le secrétariat a procédé aux préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, a fourni les services nécessaires à son bon déroulement et en a fait connaître les résultats. Cette session s'est tenue à Genève, juste avant la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole, pendant la semaine du 18 au 22 octobre 2021. Organisées à l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Aarhus, ces sessions ont constitué une plateforme dans le cadre de laquelle les Parties, les signataires, les organisations internationales, la société civile et d'autres parties prenantes ont pu débattre des progrès réalisés et des difficultés rencontrées en matière de promotion de la démocratie environnementale, de la transformation numérique et du développement durable. Deux séances ont été consacrées à un débat conjoint de haut niveau au cours duquel les délégations ont examiné le rôle joué par la Convention d'Aarhus et son Protocole dans la promotion d'infrastructures et d'un aménagement du territoire durables, ce qui a abouti à un certain nombre de conclusions. Les Parties aux deux instruments et de nombreuses parties prenantes ont adopté la Déclaration de Genève sur la démocratie environnementale pour un développement durable, inclusif et résilient. La Réunion des Parties à la Convention a également adopté des décisions fixant des priorités pour les travaux qui seront menés d'ici à 2025 afin de faire progresser la mise en œuvre et le respect de la Convention. Le secrétariat a coordonné l'organisation de 15 manifestations parallèles, qui se sont tenues en ligne avant les sessions.

50. La Réunion des Parties a approuvé l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention. Sur le plan de l'adhésion, de la ratification ou de l'approbation, la situation de la Convention est restée inchangée²⁸ : au 1^{er} avril 2022, la Convention comptait 47 Parties. À ce jour, l'amendement sur les OGM a été approuvé par 32 Parties. Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants a été ratifié par 38 Parties.

²⁸ Le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par la Guinée-Bissau est en cours.

51. Au cours de la période considérée, la coordination et la supervision des activités intersessions ont été assurées par le Bureau²⁹, qui a régulièrement tenu des consultations et pris des décisions par voie électronique. Le Bureau a également tenu sa quarante-neuvième réunion le 10 mars 2022 selon des modalités hybrides.

52. Le secrétariat a procédé aux préparatifs de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention³⁰, ainsi que de la troisième session extraordinaire de la Réunion des Parties, qui se tiendront l'une à la suite de l'autre à Genève du 22 au 24 juin 2022.

²⁹ Voir <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention-bureau>.

³⁰ Voir <https://unece.org/env/pp/wgp>.